La question de la Colonisation

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'honorable M. Devlin

A SAINTE-SCHOLASTIQUE

le 15 MAI 1908

BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL

3 UNION TYPO 3

BIBLIOTHEQUE
DE
MONTREAL

DISCOURS DE L'HON. M. DEVLIN

Extrait du discours prononcé par l'hon. M. C. R. Devlin, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à la convention libérale de Sainte-Scholastique, le 15 mai 1908:

Nos lois minières

La première loi générale sur les mines, date de 1880, et elle fut l'œuvre de M. Flynn et du gouvernement Chapleau.

C'est, dans ses grandes lignes, notre loi actuelle. Cependant, il n'en a pas toujours été ainsi.

En 1890, la loi fut changée, par les soins de M. Duhamel et du gouvernement Mercier, sur plusieurs points importants.

Ainsi, la royauté réclamée par M Bourassa et ses satellites fut décrétée, et ce, à un taux de 2 1-2 et 3 p.c.

Les permis de recherches, quant à l'étendue, furent limités à cinquante acres et coûtaient $5.00 sur les terres des particuliers, et $10.00 sur celles de la Couronne.

Les concessions minières se faisaient au prix de $5.00 l'acre, et elles étaient limitées, quant à leur étendue, à cent acres chacune.

Comme on le voit, cette loi contenait en résumé les réformes reclamées par M. Plante et M. Bourassa.

Mais quand les conservateurs furent installés au pouvoir, par le coup d'Etat Angers ils rappelèrent la loi Mercier et revinrent à celle de 1880, que nous avons actuellement, sauf quelques modifications, dont il sera question tout à l'heure.

Ce sont donc les conservateurs, les alliés des nationalistes qui sont les auteurs de la loi actuelle. Et quand M. Plante et autres la considèrent comme un monument d'iniquité, ils font un bien piètre compliment et à M. Flynn, à M. Taillon, etc.

Notre loi actuelle

Permettez-moi maintenant de vous tracer les grandes lignes de notre loi et de vous indiquer les réformes que nous y avons introduites.

Permis d'exploration

Le permis d'exploration est accordé pour trois mois à qui en fait le premier la demande et peut être renouvelé. A l'expiration de ce laps de temps, il cesse sans avis et le porteur n'a aucun droit sur les travaux qu'il a pu faire. Ce permis ne peut excéder une étendue de plus de 25 milles carrés dans les territoires non subdivisés et de 30 lots de cent acres dans les territoires subdivisés, dans un rayon de cent milles. Pendant la durée de ce permis le porteur a le droit d'acheter toute mine qu'il peut découvrir, et ce, pour une étendue de pas plus de 400 acres; et le permis devient nul pour le surplus du territoire désigné.

Si une demande d'achat d'un territoire minier est faite par une autre personne que le porteur du permis, ce dernier devra acheter ou céder sa place à l'expiration de son permis.

Sous le régime conservateur, la loi ne posait pas de limites, quant à l'étendue des terrains couverts par les permis. Une seule personne pouvait donc faire main basse sur toute une région.

Le gouvernement Gouin voulant stimuler et protéger ceux qui s'intéressent à l'industrie minière a posé des limites, afin que tous puissent bénéficier des richesses que recèle notre sol.

Permis d'exploitation

Ce permis peut être donné sur les terres des particuliers ou sur les terres publiques (1460). Il est émis pour une année moyennant une rente de $1.00 de l'acre et un honoraire de $10.00. Il ne peut couvrir plus de 200 acres ; il peut être renouvelé au bout de l'année.

Concessions minières

La concession minière est une vente

39482

pure et simple de terre pour les fins de l'exploitation des mines qui peuvent s'y trouver.

Les demandes de concessions minières doivent également être accompagnées des prix suivants: $10.00 l'acre pour les métaux supérieurs, à plus de vingt milles d'un chemin de fer et $20.00 à une distance moindre de vingt milles. Pour ce qui regarde les concessions de métaux inférieurs, le prix de ces concessions est de $2.00 l'acre à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et de $4.00 à une distance de moins de vingt milles. Pour ce qui regarde la description, elle doit être exacte et reposer sur un plan d'arpentage.

Le gouvernement libéral de M. Gouin a introduit d'importantes réformes dans le mode et les prix des concessions minières.

Sous les conservateurs il n'y avait que trois classes de concessions : celle de 400, 200 et 100 acres ; le gouvernement libéral y a ajouté ces concessions de 300 acres, et il permet aussi les concessions de plusieurs sections distinctes de moindre étendue, au lieu d'un seul bloc. Ce dernier amendement permet de vendre des résidus de lots dont parties sont déjà affectées aux mines pour la contenance qu'ils comportent ; il permet aussi de vendre dans les mêmes conditions, les iles, ilots et lots de grève et en eau profonde.

Un autre amendement décrète que les propriétaires de mines de métaux inférieurs, perdront leurs droits aux métaux supérieurs s'ils refusent de les exploiter, après en avoir été mis en demeure.

Sous les conservateurs les propriétaires de droits de mine pouvaient en trafiquer impunément ; désormais ils doivent payer un honoraire de $10.00 sur chaque transaction.

Sous les conservateurs, il n'y avait pas de limites aux concessions minières de 400 acres ; maintenant, une seule personne ou compagnie ne peut posséder plus d'une concession de 400 acres dans un rayon de 100 milles, dans une année.

Sous les conservateurs, les propriétaires de mines étaient tenus de dépenser dans les deux ans, $500.00 sur leur propriété ; maintenant, ils sont obligés de dépenser, dans les mêmes délais, $500 pour chaque section o[u] lot de 100 acres.

Sous les conservateurs, le porteu[r] d'un permis de recherches pouvait a[-]cheter une mine découverte, et la lo[i] n'allait pas plus loin; désormais l[e] permis pour tout le surplus du terri[-]toire contigu à la concession devien[t] nul et le gouvernement se trouve [à] profiter de la découverte et peut ven[-]dre les terrains qui l'entourent soit [à] l'enchère ou en la manière ordinaire.

Cet amendement est d'une haute importance, à cause des découvertes imminentes à Chibougamo, dans le comté de Pontiac et le district d'Abitibi.

Prix double

Tous les prix des concessions minières ont été doublés sous l'administration actuelle.

Classification des métaux

Sous les bleus, les métaux dits "supérieurs", ne comprenaient que certains minérais précieux, tels que l'or, l'argent, etc., et les autres étaient classés comme métaux "inférieurs". Maintenant, tous les métaux sont rangés dans la première classe, à l'exception des matériaux de construction.

Voilà en résumé, ce que l'administration actuelle a fait dans l'intérêt du développement de notre industrie minière.

Bureau des m[ines]

A part ces réformes, nous avons dû organiser un bureau des mines, recruter un personnel et lui donner l'entrainement voulu pour rendre son travail efficace.

Sous les bleus, cette branche de l'administration était dans une désorganisation complète et tout se faisait à la bonne franquette.

Il a été constaté que des centaines de permis n'étaient pas renouvelés et que la province perdait ai[n]si des milliers de dollars.

Nous avons fait une réorganisation complète, logé les officiers dans des chambres convenables établi un système de comptabilité et de tenue des régistres, fait dessiner des cartes des principales régions minières, etc.

Un chemin d'hiver de 150 milles a été ouvert entre la chûte à l'Ours et le lac Chibougamo.

Bref, nous avons fait tant et si bien, qu'en moins de deux ans, nous avons porté le revenu des mines, de $1,408.00 à $70,599.84. Et durant la même période la dépense du bureau n'a augmenté que de $2,817.00.

Production des mines

En 1897, la dernière année de la dernière administration conservatrice, les statistiques des opérations des mines étaient comme suit:

Valeur du produit brut	$1,486,920.00
Nombre d'ouvriers . .	3,587
Salaires payés (environ)	$800,000.00

Les chiffres pour 1907, sont:—

Valeur du produit brut	$5,391,370.00
Nombre d'ouvriers . .	6,002
Salaires payés	$2,130,010.00

La différence en faveur de l'administration libérale est donc:

Valeur du produit brut	$3,924 450.00
Nombre d'ouvriers . .	2,415
Salaires payés	$1,330,010.00

Réponse à quelques critiques

Dans son discours qu'il a prononcé, l'autre jour, dans le comté de Beauharnois, M. Arthur Plante a parlé des mines avec le pittoresque qui est la caractéristique de sa richesse d'imagination, et il a fait une comparaison absolument fantaisiste entre le Témiscamingue ontarien et le Témiscamingue québecois.

"S'il y tant d'activité et de richesses d'un côté, et tant de calme de l'autre, tout celà est dû à ce que notre loi des mines n'est pas semblable à celle de nos voisins."

Si nous acceptions les prémices posées par M. Plante, et en tirions toutes les déductions, nous en verrions de belles.

M. Plante a dû voyager sur le lac Témiscamingue, par une journée ensoleillée de juillet alors que le mirage fait voir aux imaginations ardentes toutes sortes d'objets plus fantastiques les uns que les autres.

Ainsi, M. Plante a vu des villes surgir par enchantement du sol ontarien, tandis qu'à Québec, il n'a vu que monts et vallons, et il attribue cette différence au fait que tout le monde peut prospecter dans le Témiscamingue-Ouest, tandis que dans le Témiscamingue-Est, tout le territoire est aux mains des spéculateurs.

Mettons les choses au point.

1o. Il n'y a qu'une ville qui doit d'exister aux mines: c'est Cobalt. New-Liskeard et Haileybury existaient bien avant la découverte des fameuses mines.

2o. Il est faux que le Témiscamingue québecois soit aux mains de quelques spéculateurs. Il y a actuellement sur les territoires arpentés du Témiscamingue 203 permis de recherches en faveur de 203 personnes, ou groupes de personnes ou compagnies différentes.

M. Obalski, surintendant des mines, qui est en rapport pour ainsi dire quotidien avec cette région évalue à 5 ou 6 cents, le nombre de prospecteurs actuellement à l'ouvrage.

Si tout le Témiscamingue est aux mains des spéculateurs, comment, se fait-il donc qu'il n'y ait que 6 permis dans le canton Guérin, 28 dans Guigues, 7 dans Baby; 24 dans Duhamel, 11 dans Laverlochère; 11 dans Mazenod, soit en tout 87 permis, alors que ces cantons contiennent plus de mille lots de cent acres ?

3o. Il est encore faux que M. Mackenzie soit à la tête de ces spéculateurs.

M. Mackenzie ne possède pas un pouce de terrain dans le Témiscamingue et n'est porteur d'aucun permis de recherches.

La comparaison de M. Plante est donc souverainement injuste.

Si le Nouvel-Ontario s'est développé si rapidement, c'est qu'on y a découvert des mines d'argent et que l'on en cherche encore en vain dans Québec.

Dans le seul canton F[illegible] plus voisin de Cobalt, dont il n'est pratiquement séparé que par le lac Témiscamingue, il a été émis 111 permis à 111 personnes différentes qui cherchent en vain la découverte du précieux métal.

Sudbury s'est développé parce qu'il y a du nickel, comme Thetford, Coleraine, Black Lake et Broughton se sont développés parce qu'on y a découvert de l'amiante.

Il y a des mines de charbon dans la Nouvelle-Ecosse; la meilleure loi n'en ferait découvrir ni dans Québec, ni dans l'Ontario.

La fièvre des mines

Quand les découvertes de Cobalt eurent lieu, il était naturel que l'attention se portât sur la province de Québec, surtout dans la partie qui est limitrophe aux régions de Cobalt et du lac Larder.

Une course eut lieu durant l'été de 1906, et elle se prolongea jusqu'à la fin de l'été dernier.

Aucune découverte sérieuse n'ayant été faite, l'enthousiasme fut de courte durée. Ainsi, si nous prenons la région de Pontiac nord et de l'Abbitibi, nous voyons qu'en 1907, 377 permis de recherches furent accordés. Il n'en reste actuellement en vigueur que 177.

Le même enthousiasme s'est produit pour la région de Chiboogamo, avec le même résultat.

Le gouvernement a bénéficié de cette course effrénée dans la proportion qui suit, en ne tenant compte que des permis de recherches :

1907-06	$23,760.00
1906-07.	55,330.34
1907 à avril 1908 . . .	42,908.85
Soit un total de . . .	$121,999.19

Ainsi avec le système que patronnent avec tant d'ardeur M. Arthur Plante et autres qui trouvent bon et beau tout ce qui nous vient d'Ontario, la province de Québec aurait été privée de ce substantiel revenu qui nous permet aujourd'hui d'augmenter les octrois à l'agriculture, à la colonisation et à l'instruction publique.

Vente et promesse de vente

Nous avons eu, dans le comté de Pontiac et dans la région de l'Abbitibi, environ 1500 milles carrés sous permis d'exploration, depuis deux ans, et sur ces 1500 milles carrés il n'y a pas eu deux milles de vendus.

Nous avons eu en 1906-07, dans la région communément appelée Chibogamo, environ 1200 milles carrés sous permis depuis deux ans et sur ces 1200 milles carrés nous n'avons pas 4 milles de vendus. Ce qui fait que sur ces 2700 milles carrés sous permis d'exploration nous n'avons pas vendu six milles en tout et partout et ce, dans les plus grandes régions minières de la province.

Puisque la région du lac Opasatica était si riche, comment se fait-il donc que nous n'avons fait que deux ventes et que personne ne se soit présenté pour acheter, à un prix si ridicule aux dires de M. Plante et autres, tous les alentours des six cents acres achetés par Ollier et Morin.

D'ailleurs, la plupart de ces ventes ne sont pas complétées, et elles ne peuvent l'être avant que les conditions préliminaires n'aient été exécutées.

Cette année, nous avons accordé des promesses de vente pour environ 5 ou 6 cents acres, les seules demandes qui ont été faites.

Voilà tout ce qui est résulté des mensonges des uns, des exagérations des autres. Les millions des Mackenzie, des Saucier n'ont jamais existé que dans les cerveaux surchauffés de partisans de mauvaise foi ! !

Notre loi et celle d'Ontario

Une comparaison.

"Dans la province d'Ontario, pour avoir le droit de marquer une mine sur le terrain (Stake), il faut prendre une licence de $10.00 ; si l'on veut prospecter dans des terrains sous réserve forestière, il faut payer un autre $10.00 additionnel. La mine découverte et le terrain marqué, le prospecteur doit se rendre chez le recorder du district et enrégistrer son "claim" dans les 30 jours. Ce "claim" doit être alors examiné par l'inspecteur.

C'est l'inspecteur qui en dispose à son gré, le plus souvent. Il peut aussi arriver que ce claim empiète sur un autre claim, comme cela arrive trop souvent.

Aussitôt, le claim découvert, il faut le faire arpenter et y dépenser une certaine somme d'argent. On voit donc que quand on a additionné les dépenses d'un permis, des voyages, des recorders, d'arpenteurs, la somme nécessaire pour devenir porteur indiscutable d'un titre de claim est très considérable, sans compter le temps perdu en voyage, et bien heureux

quand l'applicant ne doit pas aller réclamer ses droits à Toronto où nous savons que les officiers des mines sont d'un accès beaucoup plus difficile qu'ils ne le sont à Québec.

Si maintenant nous examinons ce qui se passe à Québec, le système est bien différent et je le considère supérieur.

Nous donnons d'abord une garantie absolue au découvreur de son futur titre de propriété.

Il est vrai qu'un individu peut prendre 25 milles carrés mais il ne peut acheter que 400 acres; or si nous considérons qu'un mille carré contient 640 acres. le prospecteur qui aura un mille carré dans son district peut avoir autant de chance que le soi-disant spéculateur qui prend 25 milles, souvent au hasard et couverts de lacs et de savanes.

Quant au renouvellement, il est de règle au département des mines que quand un acheteur de bonne foi dépose la somme voulue pour acheter une mine sous permis de recherches, le porteur de ce permis est mis en demeure d'user de son droit, et s'il ne le fait pas son permis n'est plus renouvelé.

Maintenant si nous parlons des lots arpentés nous constatons que le prospecteur peut y prendre un permis pour $2.00. Avec le système d'Ontario, des centaines de prospecteurs pourraient à la fois venir prospecter sur les terrains concédés aux colons, rendant toute colonisation impossible.

Donc en résumé, et sans vouloir discréditer la loi d'Ontario, je prétends que notre loi des mines à laquelle ont travaillé les administrations conservatrices et libérales, est bonne et effective, qu'elle est bien adaptée aux besoins de notre province et qu'elle donne toute sécurité quant au titre de propriété des mines découvertes.

Le meilleur certificat donné à cette loi et à son fonctionnement efficace, est l'épreuve qu'elle a subie dans le récent procès au cours duquel nous n'avons vu paraitre aucun témoin qui se soit plaint dans ses intérêts, d'avoir souffert et nous sommes portés à croire que si la défense avait pu produire des témoins contre la loi des mines, elle les aurait fait entendre, le témoignage d'un employé in-

soit et quelle qu'ait pu être la loi, les mines d'amiante ont créé une industrie importante dans notre province et malgré toutes les lois possibles on ne fera pas établir cette industrie dans les provinces voisines, où il n'y a pas d'amiante de même que les changements à nos lois ne feront pas trouver du cobalt, de nickel ou de l'or où il n'y en a pas.

Encore une fois, au sujet de la région du Témiscamingue, d'après nos informations. sauf, dans le canton Fabre, il n'a pas été trouvé de minérais bien importants. Dans ce canton de bonnes indications de minérais de cobalt ont été constatées, mais jusqu'à présent elles ne sont pas en état de donner une production. De nombreux prospecteurs sont à l'œuvre, et dans ce seul canton, il a été accordé audelà de 125 permis, ce qui en moyenne représenterait un peu plus de 200 acres par permis qui est d'ailleurs souvent détenu par plusieurs personnes associées, et depuis 3 ans il n'y a été vendus que 550 acres de terrain minier, à 4 compagnies différentes.

fidèle et incapable n'étant pas un argument même susceptible de discussion.

Ontario et Québec — Dépenses et revenus

Et si l'on consulte les rapports du département des mines d'Ontario on constate qu'en 1905, c'est-à-dire avant les ventes de Cobalt, les recettes n'étaient que de $61,560, et cette année de $70,000 avec une dépense de $86,950, tandis que le département si abominablement administré par l'administration actuelle, a produit une recette de $43,536, avec une dépense seulement de $5,000, et en 1907, une recette de $70,399.84, avec une dépense de $7,500 ! !

Donc le principe de la loi minière de Québec est tout différent de celui de la loi d'Ontario, et chaque loi peut avoir ses défauts, mais on doit croire qu'elles ont été faites pour les besoins respectifs de ces deux provinces C'est donc une erreur de chercher à établir une relation entre ces principes et le développement industriel d'une région. Par exemple quelle que

Il y a donc loin de là "aux immenses étendues de terrain accordé pour un temps illimité à certains individus", tel que des personnes ou des journaux mal informés le rapportent.

Heureusement pour le crédit de notre province on y voit peu de ce que les Anglais appellent des "Wild Cats Schemes", c'est-à-dire des propriétés sans valeur capitalisées pour de fortes sommes et celà est dû précisément à la forme de notre loi des mines qui tout en profitant au prospecteur de bonne foi ne donne pas de chance aux autres.

Un témoignage flatteur

A la dernière séance du Canadian Mining Institute, tenue à Toronto, dans le cours de l'hiver dernier, la loi d'Ontario a été vivement critiquée et la supériorité de la notre a été reconnue par ces experts venus de toutes les parties du pays.

Ils ont admis que notre loi donnait plus de sécurité aux capitalistes sérieux et qu'ils n'étaient pas à la merci des aventuriers de tous les pays, la plupart à la solde des Américains, qui ont envahi les régions minières de l'Ontario.

Je ne puis mieux terminer ces remarques justifiant notre politique minière qu'en citant cette opinion de la Canadian Mining Review, de décembre 1906, la plus compétente autorité du pays en la matière.

"La loi des mines de la province de Québec est avantageuse aux prospecteurs, beaucoup plus que ne l'est celle de la province d'Ontario. Un permis de recherches peut y être détenu à raison de $5.00 par mille carré, dans des territoires non arpentés. Ce permis comporte le droit de louer ou d'acheter les mines qui pourraient être trouvées. Le permis est bon pour trois mois et renouvelable à la discrétion du ministre. Si une mine est découverte, on peut en obtenir un bail moyennant un honoraire de $5.00 et le prix de $1.00 l'acre, n'excédant pas 200 acres à la même personne. Le prix des concessions minières est de $2.00 à $10.00 l'acre par lots de 100 acres seulement."

Etat des recettes et des dépenses du département des Mines, de 1892 à avril 1908:

Année fiscale.	Recettes.	Dépenses.
1892-3...........	6,219.75	4,736.43
1893-4...........	2,636.00	4,101.22
1894-5...........	6,121.14	4,103.50
1895-6...........	3,197.25	4,276.21
1896-7...........	1,821.00	4,102.17
1897-8...........	7,872.67	4,000.00
1898-9...........	4,125.92	5,000.00
1899-1900......	11,961,48	5,000.00
1900-01..........	6,000.79	6,000.00
1901-02..........	20,138.13	5,000.00
1902-03..........	12,088.10	5,577.91
1903-04..........	1,764.00	5,172.65
1904-05..........	1,408.00	5,630.01
1905-06..........	43,536.10	5,000.00
1906-07..........	70,399.84	7,989.00

1907 à avril 1908, $49,230.85.

l-
r-
au
é,
Ce
ou
nt
on
la
ne
an
00
nt
e.
st
de

es
à

s.
43
22
50
21
17
00
00
00
00
00
91
65
01
00
00